

MAIRIE
DE
St-Léger-sur-Roanne
LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

ARRÊTÉ
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint-Léger-sur-Roanne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment l'article L 2212.1,

VU le Code de la Route,

VU l'ordonnance n° 58-1216 et le décret n°58-1217
du 15 décembre 1958 relatifs à la police de circulation
routière,

VU les décrets n°69-150 du 5 février 1969 et n°72-
541 du 30 juin 1972 portant réglementation
d'administration publique modifiant et complétant le
Code de la Route,

VU la demande de Monsieur David SALMON,
président du Comité des fêtes de Saint-Léger-Sur-
Roanne, en date du 23 septembre 2024, pour
l'organisation du défilé de la fête des classes le samedi
12 octobre 2024 de 16 h à 18 h,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les
mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à
prévenir tout accident pendant cette manifestation, il y a
lieu de réglementer la circulation,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Monsieur David SALMON, président de l'association Comité des Fêtes, est autorisé à
organiser le samedi 12 octobre 2024, le défilé de la fête des classes.

Ce défilé est accordé sous réserve que des mesures de sécurité soient prises.

ARTICLE 2 :

Le parcours du défilé empruntera l'itinéraire suivant :

**Départ : Place de la Mairie pour se rendre Route de Saint-André (jusqu'à la
limite avec la Commune de Pouilly-Les-Nonains) en empruntant la rue Fontenil et
la Grande Rue ; puis retour par Route de Saint-André, pour finir à la salle ERA.**

ARTICLE 3 :

La circulation sera fortement perturbée le samedi 12 octobre 2024 de 16 h à 18 h sur le
parcours du défilé.

Le dépassement du cortège par les véhicules sera strictement interdit afin d'assurer la sécurité.

Les véhicules devront suivre le cortège en roulant au pas ou emprunter un autre itinéraire.

ARTICLE 4 :

La sécurité de ce cortège sera assurée par les organisateurs, sous leur entière responsabilité. Ils devront, à cet effet, disposer de signaleurs en tout point dangereux et à chaque carrefour. La tête et la fin du cortège devront être signalées au moyen d'un véhicule.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Madame le Maire de Saint-Léger-Sur-Roanne, et les organisateurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

Saint-Léger-sur-Roanne, le 24 septembre 2022

Le Maire,

Marie-Christine BRAVO

